



SOMMAIRE

Point 20 de l'ordre du jour :

Raffermisssement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats : rapport du Secrétaire général

Page

1303

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
(Algérie).

En l'absence du Président, M. Upadhyay (Népal), vice-président, prend la présidence.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Raffermisssement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats : rapport du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Roumanie qui va présenter le projet de résolution contenu dans le document A/L.748 et Add.1 et 2.

2. M. DATCU (Roumanie) : Il y a deux ans, la Roumanie soumettait à l'attention de l'Assemblée générale le problème du raffermisssement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats¹.

3. A cette action, se sont associées dès le début un grand nombre de délégations décidées à œuvrer en commun dans cette direction.

4. En prenant cette initiative, nous sommes partis de la prémisse que dans le monde contemporain prévalent des conditions qui exigent, et en même temps permettent d'augmenter de façon substantielle l'apport de notre organisation à la solution des problèmes majeurs d'intérêt commun ainsi qu'au développement d'une coopération large entre toutes les nations.

5. L'impératif du raffermisssement du rôle des Nations Unies dans les relations internationales, comme bon nombre de délégations l'ont également souligné dans

les débats à la présente session, est accentué du fait de l'apparition de nouveaux problèmes toujours plus complexes qui affectent, de par leur nature, les intérêts de tous les Etats. Ce sont là des problèmes qui ne peuvent être résolus de manière juste et durable qu'en faisant appel au cadre et aux moyens offerts par l'ONU, donc avec la participation de tous les pays concernés.

6. La complexité et l'interdépendance des phénomènes économiques d'aujourd'hui ont fait de la coopération entre les Etats, sur le plan multilatéral, une condition essentielle de la continuité du progrès de l'humanité. Or, ce sont les Nations Unies, avec leur structure quasi universelle, qui offrent le cadre pour une telle coopération. C'est ce forum mondial qui offre à chaque pays, grand ou petit, la possibilité d'apporter sa propre contribution à l'examen et à la solution des problèmes d'intérêt commun affectant la paix, la sécurité et le bien-être de toutes les nations.

7. Réaffirmant une fois encore l'importance majeure que la Roumanie attache à l'Organisation des Nations Unies, le président Nicolae Ceaușescu soulignait récemment que la Roumanie est décidée à apporter, aujourd'hui et à l'avenir, son entière contribution à l'amélioration et à la démocratisation de l'activité de l'ONU ainsi qu'au raffermisssement de son rôle dans la solution des grands problèmes de la vie internationale.

8. La Roumanie est persuadée que les Nations Unies sont appelées à jouer un rôle important dans l'accomplissement des objectifs poursuivis en vue de l'instauration du nouvel ordre économique et politique international.

9. Il est réjouissant de constater que l'ONU a eu, au cours de ces dernières années, une présence plus active dans l'examen des grands problèmes qui confrontent l'humanité. Il est encourageant aussi de voir que l'on a eu davantage recours aux mécanismes, aux moyens et à l'autorité de l'Organisation mondiale, et cela avec des effets bénéfiques pour l'évolution des situations en cause et pour le processus de leur règlement.

10. L'Organisation a été impliquée de façon positive dans les efforts visant à rétablir et à édifier la paix au Moyen-Orient, de même qu'elle l'a été pour ce qui est du problème de Chypre. Dans ce contexte, je voudrais souligner les actions d'une importance particulière entreprises par le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim.

11. L'ONU est devenue le point de convergence des efforts et des actions visant à l'établissement d'un nouvel ordre économique international et à la coordination des politiques dans le domaine des matières premières et du développement. C'est sous les auspices de l'Organisation que trois grandes conférences internationales ont eu lieu cette année — la

troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, la Conférence mondiale de la population et la Conférence mondiale de l'alimentation.

12. Je disais, en soumettant il y a deux ans cette initiative à l'Assemblée générale, que l'objectif final auquel nous, Etats Membres de cette institution, devons parvenir est que l'ONU, de par nos efforts conjugués, devienne un organisme puissant et véritablement efficace pour l'accomplissement des idéaux de paix et de sécurité, de coopération et de progrès de tous les peuples².

13. Dès le début, nous avons souligné que les repères qui devront guider les efforts dirigés vers le renforcement de l'ONU et vers l'accroissement de son rôle dans les relations internationales contemporaines ne peuvent être autres que les buts et les principes de la Charte. A nos yeux, la Charte des Nations Unies a offert et continue d'offrir des possibilités pour identifier des mesures propres à rendre plus efficaces les activités de l'Organisation. En effet, des dispositions importantes de la Charte n'ont pas été pleinement utilisées et appliquées.

14. En même temps, en proposant de nous engager sur cette voie, nous nous sommes aperçus de la complexité de la tâche qui nous attendait et nous avons reconnu qu'elle ne pouvait être accomplie d'un seul coup, immédiatement. Il s'agissait, en réalité, de déclencher tout un processus qui nécessiterait des efforts continus et persistants. Ce processus, nous l'avons conçu comme une approche graduelle du problème, par étapes, en fonction et dans la mesure où les conditions sont réunies pour adopter des mesures généralement acceptables.

15. Comme résultat des débats en séances plénières, lors des deux dernières sessions, sur ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a adopté, à l'unanimité, les résolutions 2925 (XXVII) et 3073 (XXVIII). Dans ces résolutions, l'Assemblée générale a reconnu la nécessité impérieuse que l'ONU devienne un instrument plus efficace encore pour la sauvegarde et le renforcement de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats, ainsi que du droit inaliénable de chaque peuple à décider lui-même de son sort sans aucune ingérence extérieure. Ces résolutions ont mis en évidence le devoir de cette organisation de prendre des mesures fermes, conformes à la Charte, pour s'opposer à la domination étrangère et pour prévenir et faire cesser les actes d'agression ou tous actes qui, en violant la Charte, risquent de mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

16. L'Assemblée générale a exprimé également la confiance des Etats Membres dans la capacité de l'Organisation d'apporter une contribution accrue au renforcement de la paix et de la sécurité générales par des actions destinées à asseoir les relations entre tous les Etats sur la base des principes de la Charte.

17. L'Assemblée générale a recommandé aux Etats Membres d'utiliser plus activement les mécanismes et les possibilités offerts par la Charte en vue de prévenir les conflits et d'encourager le règlement pacifique de leurs différends.

18. Outre ces constatations et recommandations d'une valeur générale et universelle, l'Assemblée est arrivée à la conclusion que le raffermissement du rôle des Nations Unies exige l'amélioration continue du

fonctionnement et de l'efficacité de leurs organes principaux, dans l'exercice des responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte. Dans ce contexte, l'Assemblée générale a estimé qu'il était nécessaire et important de procéder à une étude et de convenir des voies et des méthodes en vue d'accroître, conformément à la Charte, l'efficacité de ses propres résolutions ainsi que celles des autres organes de l'Organisation. A ce propos, l'Assemblée a indiqué que la principale voie à suivre pour accroître l'efficacité des résolutions est la promotion active de la méthode des consultations entre tous les Etats Membres intéressés, pendant le processus d'élaboration et d'adoption des résolutions, ainsi que l'évaluation, selon le cas, de leurs effets pratiques.

19. Après avoir défini les directions principales de notre action, l'Assemblée a pris les mesures nécessaires pour préparer les travaux futurs sur ce point de l'ordre du jour, en invitant les Etats à faire connaître leurs vues, suggestions et propositions concernant le raffermissement du rôle de l'ONU.

20. Le rapport que le Secrétaire général a préparé et a soumis pour examen à cette session [A/9695] présente d'une manière systématique les vues, suggestions et propositions formulées au cours des vingt-septième et vingt-huitième sessions de l'Assemblée générale, ainsi que dans les communications reçues des Etats Membres.

21. Voilà où en sont actuellement les travaux sur la question à l'ordre du jour.

22. A cette session, l'Assemblée générale est appelée à prendre les décisions nécessaires pour préparer une nouvelle étape dans ce processus, en définissant le cadre pour l'examen des suggestions et des propositions rassemblées au cours des travaux préparatoires.

23. Le rapport du Secrétaire général contient une riche gamme d'idées, suggestions et propositions, dont bon nombre, nous en sommes persuadés, pourraient nous aider à l'adoption de recommandations et de mesures concrètes destinées à renforcer la capacité d'action de l'Organisation dans l'exercice de ses responsabilités définies par la Charte. A cette fin, il est nécessaire que toutes ces suggestions et propositions fassent l'objet d'un examen attentif et approfondi en vue de déterminer quelles sont les mesures réunissant le plus large appui de la part des Etats Membres.

24. Il est évident que le temps limité restant cette année pour achever les travaux de l'Assemblée ne nous permet pas, à cette session, de procéder à un examen approfondi. D'autre part, l'année dernière, par sa résolution 3073 (XXVIII), l'Assemblée a précisé que l'examen des suggestions et propositions sera fait par les organes appropriés existants, à savoir les organes principaux des Nations Unies dont l'activité est visée par chacune des propositions respectives.

25. Certes, l'Assemblée générale devrait constamment maintenir son attention sur ce problème et procéder périodiquement, chaque fois que la nécessité s'en fera sentir, à l'évaluation des progrès réalisés.

26. Partant des considérations que nous venons d'exposer, 42 délégations ont élaboré et soumis à l'examen de l'Assemblée le projet de résolution

A/L.748 et Add.1 et 2 que j'ai l'honneur de présenter en leur nom.

27. Les auteurs de ce projet proposent, pour l'essentiel, que l'Assemblée générale examine à sa trentième session celles des suggestions et propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général, ou qui seront formulées par les Etats Membres au cours de l'année prochaine, se rapportant à l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité de l'Assemblée générale, en tant que l'un des organes principaux des Nations Unies. Une disposition dans ce sens a été incluse au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

28. Etant donné la nécessité d'assurer une participation active de tous les Etats Membres à cette œuvre de grande portée, nous considérons qu'il est important et utile que les Etats n'ayant pas encore présenté leurs vues et propositions aient la possibilité de le faire jusqu'à la prochaine session. Le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution répond à cet objectif.

29. Pour ce qui est des suggestions et des propositions relatives à l'activité des autres organes principaux des Nations Unies, il est proposé, dans le projet de résolution, que celles-ci soient examinées par les organes concernés, dans le processus d'amélioration effective de leurs activités et de leur fonctionnement. L'Assemblée générale devrait être tenue au courant de la suite donnée par les autres organes principaux aux propositions reçues aux fins d'examen. A cet effet, le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution prévoit que l'Assemblée générale en sera informée par ces organes, suivant les modalités qu'ils jugeront appropriées. De cette façon, l'Assemblée générale aura la possibilité de procéder, le moment venu, à une évaluation d'ensemble des mesures prises au sein de l'Organisation comme suite à ce projet de résolution.

30. Le projet de résolution que je viens de présenter est le fruit de consultations entre de nombreuses délégations. Dès le début, les auteurs ont choisi la voie des consultations, car cette méthode de travail a prouvé ses vertus en de nombreuses occasions lorsqu'on a vraiment souhaité voir des recommandations et des mesures adoptées par consensus.

31. Dans l'élaboration de ce projet, nous avons tenu compte des diverses idées et suggestions qui nous ont été avancées par les délégations intéressées à la réussite de cette action.

32. En remerciant profondément et amicalement les délégations ayant contribué à l'élaboration de ce projet de résolution, je voudrais, au nom des auteurs, exprimer le souhait de le voir adopté par consensus. En procédant de cette façon, l'Assemblée suivra une tradition déjà établie — devenue méthode — en ce qui concerne l'adoption des résolutions sur ce point de l'ordre du jour. En effet, l'examen de ce point a débuté dans les travaux de l'Assemblée générale sous le signe de consultations, de concessions réciproques, de recherche patiente d'un terrain solide en vue d'un accord général.

33. Nous sommes certains que cet esprit constructif et de coopération sincère qui a présidé jusqu'à présent au débat sur ce point de l'ordre du jour sera maintenu tant dans l'examen futur de ce problème que

dans tous les efforts collectifs visant à raffermir le rôle de l'ONU et à accroître son efficacité.

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie qui désire présenter le projet de résolution figurant dans le document A/L.749.

35. Sir LAURENCE McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque le Premier Ministre de l'Australie, M. Whitlam, est intervenu devant l'Assemblée générale, le 30 septembre de cette année, il a parlé, en termes généraux, du rôle joué par les Nations Unies dans le règlement pacifique des différends internationaux. Il a déclaré que :

“L'Australie croit... que l'importance de la diplomatie préventive doit être plus largement reconnue et acceptée et que les vastes moyens qu'offre cette organisation pour le maintien de la paix et les bons offices devraient être renforcés, étudiés plus en profondeur et exploités plus complètement.”
[2249^e séance, par. 22.]

36. Mon Premier Ministre a dit qu'il était donc temps de réexaminer les dispositions de la Charte des Nations Unies non appliquées jusqu'à présent, et d'utiliser au maximum sa capacité de contribuer au règlement pacifique des différends par la voie de l'accord, de la conciliation, de la médiation et de la négociation. [*Ibid.*]

37. Par la suite, lorsque le Ministre des affaires étrangères de l'Australie, M. Willesee, a pris la parole devant l'Assemblée générale, le 7 octobre [2259^e séance], il a annoncé que la délégation australienne, conjointement avec d'autres, présenterait à l'Assemblée générale des propositions particulières à cette fin. Ma délégation est donc heureuse d'être un des auteurs du projet de résolution A/L.749 au titre du point originalement inscrit à l'initiative de la délégation roumaine, laquelle, au cours des récentes années, s'est particulièrement intéressée à la question du raffermissement du rôle des Nations Unies.

38. C'est parce qu'il éprouve un intérêt semblable que le Gouvernement australien a pris cette initiative, à la présente session de l'Assemblée générale. Nous avons pris note du fait qu'il y a une ferme tendance à la détente dans les relations entre les grandes puissances et nous avons déjà pu nous convaincre, dans certains cas de conflits, des bienfaits qui peuvent découler de cette détente, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation. C'est un truisme que de dire qu'au cours des décennies passées — en fait, au cours des siècles passés — l'humanité a consacré à faire la paix le même temps qu'elle a consacré à faire la guerre. Il serait reconfortant d'en tirer la conclusion que, ayant compris les leçons des tragédies du passé et en ayant déduit que les différends internationaux doivent être réglés par des moyens pacifiques, nous pouvons espérer en une ère nouvelle et ininterrompue de paix et de prospérité.

39. L'histoire, cependant, a montré qu'en dépit de nos efforts les plus sincères pour résoudre de façon pacifique les différends internationaux, les structures, parfois génératrices de conflits, des divers intérêts nationaux et régionaux ont, pour des raisons stratégiques, militaires, économiques ou autres, empêché l'humanité de concrétiser jusqu'au bout ses intentions. Toutefois, quelles que soient les difficultés, nous, Etats

Membres des Nations Unies, avons le devoir, en vertu de la Charte — de fait, ce devoir est énoncé dès les deux premiers Articles — de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques de façon que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.

40. Je tiens à préciser immédiatement que la discussion de ce point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale est parfaitement conforme à la Charte des Nations Unies qui, en son Article 14, et sous réserve des dispositions de l'Article 12, prévoit que l'Assemblée générale peut recommander des mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations. L'importante réserve qui renvoie à l'Article 12 a trait, naturellement, au rôle du Conseil de sécurité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est clair que le Conseil de sécurité, en vertu de l'Article 24 de la Charte, a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et la délégation australienne n'a certes pas l'intention d'atténuer cette responsabilité, ni dans la discussion de ce point ni dans le projet de résolution que nous avons parrainé.

41. Le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies a trait, d'une façon générale, au règlement pacifique des différends, et l'Article 33, plus particulièrement, offre une possibilité que, selon nous, nous n'avons ni exploitée ni utilisée aussi largement que l'avaient prévu ceux qui ont rédigé la Charte. Nous pensons qu'il est opportun, pour l'Assemblée, de réfléchir aux dispositions potentiellement "préventives" auxquelles se réfère spécifiquement l'Article 33, qui se lit comme suit :

"Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques."

L'Article 33 offre donc un vaste cadre qui peut permettre de régler les différends par des moyens pacifiques avant qu'ils n'atteignent les proportions d'une crise.

42. L'Article 33 peut être appliqué de diverses manières, nombreuses et évidentes. Les Etats, naturellement, sont parfaitement libres de rechercher les bons offices de pays tiers ou de personnalités éminentes ou encore de tribunaux internationaux pour les aider à résoudre des différends. Des organisations régionales comme l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et l'Organisation des Etats américains [OEA] ont mis au point leurs propres moyens de résoudre les différends pouvant surgir entre leurs membres, moyens qui sont parfaitement conformes aux dispositions pertinentes des Articles 33 et 52 de la Charte. De plus, et en dépit des différences d'opinions pouvant exister quant à l'étendue des pouvoirs du Secrétaire général en vertu de l'Article 99 de la Charte, bien peu d'entre nous seraient prêts à nier que le Secrétaire général peut jouer un rôle important, dans certaines situations, par l'exercice de ses bons offices. Le simple

fait que le chef exécutif de notre organisation peut avoir des discussions avec les dirigeants mondiaux sur d'importantes questions internationales suffit à encourager les Etats à adhérer aux principes et aux objectifs de la Charte, et notamment aux sections de celle-ci relatives au règlement pacifique des différends.

43. Le Gouvernement australien pense que la possibilité de recourir à un processus juridique formel pour le règlement des différends ne peut qu'aider, en dernière analyse, à asseoir la primauté du droit dans les relations internationales. Ma délégation connaît les réserves de certains gouvernements en ce qui concerne le recours à la Cour internationale de Justice, mais nous voulons rappeler que la Cour a été créée en vertu de la Charte des Nations Unies comme l'organe judiciaire principal de l'ONU. Nous voudrions penser què, quelles que soient les difficultés rencontrées sur la voie d'un accord plus général quant à l'utilisation de la Cour, les gouvernements ne manqueront pas de reconsidérer son utilité potentielle, quand cela est nécessaire, dans l'intérêt des relations internationales en général. Nous voudrions également attirer l'attention sur la possibilité d'utiliser dans le même contexte, la Cour permanente d'arbitrage de La Haye.

44. Ma délégation n'a pas l'intention, à ce stade des travaux de l'Assemblée générale, de se lancer dans une étude détaillée des différends, passés ou actuels, en précisant la façon dont ils auraient pu ou dont ils pourraient être résolus. Notre initiative, de plus, n'est surtout pas dirigée contre quelque Etat ou quelque groupe d'Etats que ce soit. Le projet de résolution reflète simplement les vues des auteurs, selon lesquels on ne s'est pas suffisamment soucié, dans le passé, du mécanisme existant au sein des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends. Pendant plusieurs semaines, nous avons tenu de vastes consultations avec des délégations de tous les groupes régionaux, dans le but de parvenir à un projet de résolution qui, nous l'espérons, tout en constituant un modeste encouragement aux Etats Membres, ne sera pas bénin au point de n'avoir aucune utilité pratique. Les consultations que nous avons eues nous ont indiqué que certains aspects du projet sur lequel je vais maintenant faire quelques commentaires pourraient causer quelques difficultés à certaines délégations, mais les auteurs espèrent qu'après avoir expliqué la toile de fond laquelle se dessine le projet, celui-ci sera largement acceptable pour les membres de cette assemblée. J'ai donc le plaisir de présenter ce projet au nom des auteurs. Les appuis que nous avons déjà reçus sont encourageants.

45. Le projet de résolution A/L.749 dans son préambule, rappelle que la Charte des Nations Unies oblige les Etats Membres à régler leurs différends par des moyens pacifiques. Nous avons également pensé qu'il était important de rappeler, dès le début du projet, la responsabilité principale dont est investi le Conseil de sécurité, en vertu de l'Article 24 de la Charte, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons noté que les différends peuvent être portés à l'attention du Conseil de sécurité en vertu des dispositions du Chapitre VI de la Charte, qui consacre une grande partie de son attention au rôle du Conseil de sécurité dans le règlement paci-

fique des différends. Nous sommes toujours fermement convaincus qu'on devrait faire un large usage de ces dispositions avant que les différends ne se transforment en conflits armés. Nous pensons qu'il est tout aussi important, également, dans le contexte du Chapitre VI, d'avoir présente à l'esprit l'injonction générale du paragraphe 1 de l'Article 33, qui déclare que les Etats doivent rechercher une solution aux problèmes susceptibles de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, par voie de négociation, de médiation, de conciliation et d'autres moyens semblables.

46. Nous croyons qu'il est temps de rappeler qu'en tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies, la Cour internationale de Justice est à la disposition des Membres en vue du règlement des différends juridiques; et nous voudrions faire observer que les règles de la Cour ont été amendées récemment afin d'alléger les procédures, d'éviter les délais et de simplifier les auditions. Je suis certain que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que dans le passé, la Cour, après avoir mûrement réfléchi sur le cas dont elle a été saisie, n'a pas toujours rendu sa sentence dans un délai acceptable pour les parties. Nous espérons que la nouvelle procédure permettra d'avoir davantage recours à la Cour lorsque les Etats le jugeront nécessaire. Le projet de résolution fait également référence, dans un alinéa du préambule, à la possibilité d'autres formes d'arbitrage grâce à la Cour permanente d'arbitrage, aux agences régionales ou aux dispositions dont j'ai fait mention.

47. Bien que cela semble évident, l'on a trouvé approprié de rappeler que les tentatives de régler les différends entre les Etats de façon pacifique ne peuvent en aucun cas être considérées comme des actes inamicaux. Nous ne croyons pas que les Etats puissent considérer comme une manifestation d'hostilité que d'autres Etats proposent un règlement pacifique à la place d'un règlement non pacifique d'un différend; et nous pensons que cette proposition est largement comprise et acceptée.

48. Dans le dernier alinéa du préambule, les auteurs rappellent la menace persistante que font peser sur la paix et la sécurité internationales les différends graves de toutes sortes, y compris les différends frontaliers et autres différends territoriaux, ainsi que de la nécessité d'agir rapidement pour résoudre ces différends en ayant recours, pour commencer, aux moyens préconisés dans l'Article 33 de la Charte. Cependant, nous voudrions souligner à ce stade que, bien que nombre de différends portant sur les frontières et sur d'autres questions nous aient été légués par une époque coloniale révolue, les auteurs n'ont pas l'intention de mettre en cause des frontières ou des limites territoriales quelconques. Par exemple, nous ne voulons pas dire que des frontières acceptées régionalement ou bilatéralement, particulièrement celles héritées des administrations coloniales d'autrefois, doivent être modifiées; tout ce que nous disons, c'est que partout où des problèmes se posent, comme c'est malheureusement le cas, les parties et la communauté internationale devraient être très satisfaites d'y voir apporter une solution pacifique.

49. En ce qui concerne maintenant le dispositif du projet de résolution, les délégations constateront que le paragraphe 1 du dispositif ne fait qu'attirer l'attention des Etats sur les mécanismes disponibles

pour le règlement pacifique des différends internationaux, surtout sur les facilités énumérées dans les paragraphes 2 à 5.

50. Le paragraphe 2 du dispositif prie instamment les Etats Membres qui ne sont pas encore parties aux instruments portant création des divers moyens et mécanismes disponibles pour le règlement pacifique des différends d'envisager de devenir parties à ces instruments et, dans le cas de la Cour internationale de Justice, reconnaît l'opportunité de voir les Etats étudier la possibilité d'accepter, avec le moins de réserves possible, la juridiction obligatoire de la Cour conformément à l'Article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice. Je voudrais indiquer, au nom des auteurs, que ce libellé est identique à celui adopté par l'Assemblée cette année dans sa résolution 3232 (XXIX) sur la recommandation, par consensus, de la Sixième Commission. Bien que l'on puisse prétendre que l'Assemblée, ayant déjà adopté cette position au cours de la présente session, n'a pas besoin de s'y référer à nouveau dans ce contexte, les auteurs estiment qu'il faut lui accorder une place appropriée dans le projet de résolution aux côtés des autres dispositions pertinentes de la Charte, y compris celles contenues dans les Articles 24 et 33.

51. Le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution rappelle, entre autres, les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 33 de la Charte, qui sont énumérées en détail, et il fait également allusion à la possibilité de bons offices divers dans le règlement pacifique des différends, y compris ceux du Secrétaire général.

52. Le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution prie le Secrétaire général de préparer un rapport à jour sur l'application des dispositions de la Charte concernant le règlement pacifique des différends internationaux. Bien que la demande adressée au Secrétaire général soit rédigée en termes très généraux, on attire l'attention de ce dernier, à titre d'exemple, sur un certain nombre de résolutions qui semblent aux auteurs faire montre d'une meilleure appréciation des possibilités des Nations Unies et de la Charte et de leur utilisation par les Etats Membres. Mais il peut y avoir encore d'autres résolutions qu'il serait opportun d'examiner.

53. Le paragraphe 4 du dispositif se réfère à la résolution 377 A (V) du 3 novembre 1950. Celle-ci comporte cinq sections; la section B, qui crée une Commission d'observation pour la paix, est cependant la seule qui ait trait à notre initiative.

54. Les auteurs estiment enfin qu'il serait approprié d'attirer l'attention du Conseil de sécurité, du Comité spécial des opérations du maintien de la paix, de la Cour internationale de Justice et du Secrétaire général sur ce projet de résolution.

55. Il conviendrait peut-être aussi que l'UNITAR qui, au cours des quatre ou cinq dernières années, a activement étudié et analysé les questions concernant le rôle des Nations Unies dans le règlement pacifique des différends, se penche sur la question. L'UNITAR a publié un certain nombre de monographies ayant trait notamment au mécanisme de consultation du Conseil de sécurité, aux fonctions de bons offices du Secrétaire général, au rôle de médiateur des représentants spéciaux et à la possibilité de solutions régionales dans le cadre d'organisations telles

que l'OEA et l'OUA. Le Secrétaire général pourrait estimer utile de consulter ces documents lorsqu'il élaborera le rapport à jour demandé dans le projet de résolution et qui, nous espérons, sera préparé avant la prochaine session de l'Assemblée générale.

56. J'espère qu'on m'excusera d'avoir expliqué en détail la nature de l'initiative dont nous sommes auteurs, pour permettre aux délégations de réfléchir sur la teneur modeste mais importante de ce texte. Il me faut dire encore que nous avons été encouragés à ce faire grâce à l'appui qui nous a été donné par les délégations de nombreuses régions. Nous avons eu également des consultations avec la délégation roumaine qui, comme on le sait, a déposé sur la question un projet de résolution qui va dans la ligne de ceux adoptés au cours des années précédentes. Nous sommes tombés d'accord avec cette délégation pour dire qu'il n'y a pas concurrence entre les deux projets de résolution sur cette question, et ma délégation est convaincue qu'il serait tout à fait approprié que l'Assemblée les adopte tous les deux.

57. M. DE GUIRINGAUD (France) : Le raffermissement du rôle des Nations Unies est un sujet que l'Assemblée traite chaque année depuis 1971, ce dont il convient de remercier la délégation roumaine. Il nous donne l'occasion de réfléchir à l'état présent et à venir d'une organisation à laquelle la France est profondément attachée, non seulement parce qu'elle a compté parmi ses fondateurs il y a 29 ans, mais aussi parce que, selon elle, l'évolution d'un monde de plus en plus interdépendant confère à la diplomatie multilatérale un rôle de plus en plus important.

58. Raffermer le rôle des Nations Unies me paraît supposer trois choses : nous devons tout d'abord respecter notre idéal; nous devons ensuite connaître les limites de notre action; nous devons enfin favoriser l'atmosphère de nos discussions.

59. Notre idéal. Il est clairement fixé par la Charte qui nous demande de pratiquer la tolérance, de vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations. Telle est évidemment la seule voie par laquelle nous pouvons renforcer l'autorité et le prestige des Nations Unies.

60. Notre organisation rencontre, il est vrai, une limite qui est la souveraineté des Etats. Nous ne sommes pas les élus d'une unique communauté, mais les représentants d'Etats souverains qui seuls peuvent traduire dans les faits le résultat de nos délibérations. Le mépris ou l'ignorance des réalités ne conduisant nulle part, le consentement mutuel permanent est la condition de l'action effective à laquelle nous aspirons.

61. Il reste, et c'est la troisième constatation que je veux faire, que dans une pratique prévue et codifiée par nos textes de base, des votes sanctionnent nos travaux. Il y a dans notre assemblée et dans nos conseils, comme dans certains de nos parlements nationaux, des majorités et des minorités, des groupes et même des blocs. Une contradiction apparaît alors entre la nécessité d'unanimité et la formation de majorités ou, si l'on préfère, entre le fait que nous nous comportons comme un parlement, alors que nous ne sommes pas un parlement. Cette contradiction ne peut être rendue féconde que si nous veillons à entretenir

entre les 138 souverains que nous sommes l'atmosphère la plus constructive possible.

62. L'ONU s'est considérablement développée depuis 29 ans, triplant presque le nombre de ses Membres, se dotant de fonctionnaires et d'organismes de plus en plus nombreux, multipliant les points de son ordre du jour. La question se pose de savoir si son autorité et son efficacité ont augmenté de la même façon. Certains en doutent; non que les Nations Unies négligent les tâches nées du développement de nos sociétés et de l'interdépendance de nos Etats; non qu'elles ignorent l'immensité des problèmes dont la situation conditionne les rapports de nos gouvernements, le bien-être de nos nations, sinon même la survie de nos peuples. Beaucoup des nouvelles perspectives qui s'ouvrent ainsi à nous sont angoissantes. L'atmosphère parfois difficile dans laquelle nous travaillons traduit peut-être ces angoisses. Elle ne me paraît pas toujours celle qui convient le mieux à l'effort de concertation que demande la Charte.

63. M'exprimant ici au nom d'un pays libéral et soucieux de progrès, je m'interrogerai sur les conditions dans lesquelles nous travaillons. Je distinguerai trois domaines principaux : celui des mots, celui des joutes politiques, celui des vraies négociations.

64. Le domaine des mots est étonnamment développé. Je rendrai certes hommage à des textes fondamentaux dont la valeur est incontestable — la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)] en sont des exemples. Nous ne pouvons cependant négliger ni le fait que ces déclarations sont ensuite interprétées dans des sens différents, ni les inconvénients qu'il y a à prendre tant de résolutions sans lendemain, de plus en plus longues, se répétant les unes les autres, traitant de sujets identiques en termes quasi semblables, pratiquement illisibles et parfois non lues, même par leurs parrains. L'approbation que reçoivent ces textes trop généraux ne faisant illusion à personne, on en arrive à ce résultat significatif qu'aucun journal au monde ne les reproduit. Les Nations Unies risquent alors de vivre en vase clos dans une sphère d'apparence et de verbalisme.

65. A la zone du verbe, dont je viens de regretter la trop grande extension, s'oppose celle d'une action politique réelle et sérieuse. J'ai dit tout à l'heure que nous étions ici comme dans un parlement sans en être un. L'Assemblée générale, en particulier, n'adopte que des recommandations. N'édicte pas de lois, elle prend néanmoins, dans le domaine interne qui lui est propre, des décisions. Comme elle n'est pas sans prestige, les indications que donnent quelques-uns de ces débats ne sont dénuées ni de sens ni d'importance. Je ne critiquerai pas ici l'ardeur avec laquelle sont discutés les problèmes relatifs à la dévolution d'un siège, à la reconnaissance d'un fait politique, au financement d'une opération ou à la tenue de grandes conférences. Je ferai simplement deux remarques.

66. L'une est que l'activité de l'Assemblée s'inscrit dans un système d'ensemble dans lequel un autre organe, le Conseil de sécurité, exerce des responsabilités et des prérogatives essentielles. Notre Charte réserve à celui-ci le premier rôle en matière d'admis-

sion des Etats, ainsi que d'exclusion et de suspension des Membres des Nations Unies. L'Assemblée doit se garder d'ignorer ces règles, en disposant au nom d'une compétence propre qui en la matière est limitée, des droits et privilèges que la Charte reconnaît à chacun des Membres de l'Organisation. Elle se ferait tort à elle-même si elle trahissait sur ce point la lettre et l'esprit de notre loi fondamentale.

67. Ma seconde remarque concerne le jeu majoritaire. Dans la sphère propre des Nations Unies la règle de la majorité est le reflet des mœurs démocratiques qui sont les nôtres. Il n'est d'ailleurs pas impossible et il est sain que les majorités qui ont, par nature, un grand pouvoir d'entraînement soient le noyau d'une unanimité. Le règlement intérieur de l'Assemblée, que nous avons adopté après nous être entourés des meilleurs conseils d'experts et qui est destiné à codifier nos débats, doit cependant être utilisé avec mesure. Il doit en être ainsi notamment lorsque la majorité se cherche et recourt aux moyens de procédure pour se manifester. La modération s'impose, toutefois, plus encore quand des groupes sûrs de leur grand nombre ont le pouvoir de limiter ou d'écarter les interventions ou les projets de la minorité. Le recours aux motions d'ordre pour étouffer la voix d'Etats souverains ou pour écarter sans vote sur le fond les propositions ou amendements présentés de bonne foi par des Membres de notre organisation devient alors un abus.

68. L'expression d'idées passionnées, la répétition de vues partiales, l'inclusion de l'esprit partisan dans les domaines techniques portent tort à notre autorité. Une déviation apparaît et l'on ne peut s'empêcher de penser à l'avertissement lancé, dès 1971, par le regretté U Thant lorsqu'il constatait :

“L'Assemblée offre... aux petites et moyennes puissances... le moyen d'influencer le cours des événements bien davantage qu'il ne leur était autrefois possible de le faire. Toutefois, pour exercer réellement cette influence, la majorité devra montrer sans ambiguïté qu'elle écoute avec la même attention les deux parties à un différend et non pas seulement le groupe le plus important. La majorité devra prouver qu'elle se propose de résoudre les difficultés de façon réaliste plutôt que de recourir aux blâmes et aux menaces³.”

69. Je viens d'analyser deux aspects de la vie de notre organisation. L'un, excessivement gonflé, correspond à une maladie regrettable : l'autre recouvre la conduite de nos débats. J'ai reconnu que l'Assemblée est un forum politique. Je préciserai qu'elle est, à nos yeux, un forum utile, un forum nécessaire à l'expression de la diversité de notre monde, mais aussi longtemps cependant qu'elle n'outrepasse pas ses compétences et qu'elle ne se réfugie pas dans le verbalisme.

70. Je distinguerai maintenant un troisième domaine d'activité : celui de nos vraies négociations. Nous ne serons jamais à la hauteur de ce que le monde attend de nous et des tâches que la Charte nous confie si nous ne parvenons pas à organiser notre interdépendance en harmonisant nos intérêts. Aucune décision n'étant applicable dans ce domaine si elle n'est pas entérinée par ceux qui disposent de la puissance étatique, la contradiction des souverainetés dont j'ai parlé tout à l'heure apparaît en pleine lumière. De deux choses

l'une en effet : ou bien nous votons des textes dans lesquels une majorité trouve un réconfort politique mais qui restent inopérants; ou bien nous nous efforçons de parvenir à des accords véritables qui engagent chacun et dont on doit trouver trace ensuite dans la politique et les décisions de nos Etats. Cette dernière hypothèse ne peut se réaliser que si les groupes principalement concernés négocient patiemment dans des conditions d'égalité convenables, après des préparatifs suffisants. Tel n'est malheureusement pas le cas du fait, je dois le dire, des errements que nous constatons sur le sens des relations interétatiques qui sont et restent les nôtres. De tels errements se manifestent de plus en plus dans la façon dont, inconsciemment ou délibérément, la majorité conduit nos négociations sur une série de points essentiels. Citant de nouveau U Thant, je demanderai franchement si la majorité actuelle montre sans ambiguïté qu'elle écoute avec la même attention toutes les parties et pas seulement les groupes les plus importants³.

71. Les procédures dont il est usé dans certaines commissions — la Deuxième surtout — font douter qu'il en aille ainsi. Il arrive que l'une des parties se forme en club privé et monopolise l'action, décidant de tout contact et de toute méthode, soulevant des questions insolubles, mobilisant des auteurs peu convaincus dans l'espoir d'arracher aux diverses minorités des concessions ambiguës et nécessairement sans valeur dès lors que, transposées au plan de la réalité, elles paraîtraient inacceptables aux Etats chargés de les mettre en œuvre. Ainsi sommes-nous constamment au bord de cassures génératrices d'affrontements dangereux. Ainsi pourrions-nous en arriver à provoquer l'indifférence, l'incompréhension ou l'hostilité de pays sans lesquels rien ne peut être fait ici de sérieux.

72. Permettez-moi, Monsieur le Président, d'être plus précis. Mon gouvernement, ainsi que ceux de plusieurs pays de la Communauté économique européenne [CEE], qui sont, comme vous le savez, l'une des principales parties intéressées aux débats de la Deuxième Commission et des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée, ne peuvent que s'inquiéter de la tendance à laquelle nous assistons. Ils souhaitent qu'une déontologie plus rigoureuse préside à la formation des accords nécessaires. Ayant participé dans un esprit constructif au consensus qui a permis de conclure la sixième session extraordinaire, ils ont constaté avec regret que, dans une autre enceinte appelée à en connaître ultérieurement, il s'est trouvé une majorité pour considérer comme nulles les réserves exprimées par la CEE et par plusieurs de ses membres. Ils ne peuvent que déplorer, d'autre part, une technique de marchandage qui tend à s'instaurer dans certaines de nos discussions et qui consiste à jouer sur deux textes dont l'un évidemment inacceptable pour la minorité est utilisé jusqu'à la dernière heure comme moyen de pression. Une telle technique est contraire au processus normal de négociation qui conseille d'aller d'une position maximum à une position de compromis, et non pas l'inverse.

73. Nous lançons donc ici un appel pressant à tous les Membres de l'Organisation pour que soient établies des méthodes de discussion franche et objective ne faisant aucune part à l'arbitraire et pour que les

concessions nécessaires à l'instauration progressive et concertée d'un nouvel ordre économique soient envisagées par nos partenaires dans l'esprit réaliste de coopération internationale sans lequel les documents les plus solennels des Nations Unies ne pourraient être mis en pratique.

74. Je me suis longuement étendu sur la vie de l'Assemblée. J'y étais bien naturellement invité par l'exceptionnelle activité qu'elle déploie cette année et par l'ampleur des problèmes qui affluent tout naturellement tant vers elle que vers les importantes conférences de la période actuelle.

75. Le raffermissement des Nations Unies concerne cependant aussi ses autres institutions, en particulier le Conseil de sécurité dont j'ai souligné les prérogatives. Je n'ajouterai qu'un mot à ce sujet pour dire combien le prestige des Nations Unies dans le monde est incarné par leur capacité d'aider au maintien de la paix.

76. Les troupes que l'Organisation entretient à Chypre et au Proche-Orient, la discrète activité de conciliateur du Secrétaire général, les efforts que le Conseil de sécurité déploie pour apaiser les menaces de conflit armé et pour arrêter ceux qui éclatent forment un chapitre décisif de notre activité.

77. Les Casques bleus n'en sont que le signe le plus populaire et le plus visible et si l'opinion ne rend pas toujours à notre organisation l'hommage qui lui est dû, les initiés savent que grâce à elle ont pu être limitées, sinon apaisées, les crises qui, en d'autres temps, eussent sans doute débouché sur un conflit mondial. Quand elle célébrera, l'an prochain, son trentième anniversaire notre organisation pourra, je l'espère, se féliciter d'avoir, pour une génération au moins, contribué positivement à la paix du monde.

78. Des lacunes pourtant existent encore dans le système en vigueur; nous sommes, là aussi, bien en deçà des dispositions prévues par la Charte. Je ne puis que souhaiter que les travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans le monde soient accélérés et aboutissent enfin.

79. Cette dernière allusion à l'une des tâches fondamentales et classiques de notre organisation me fournit l'occasion de conclure et de dire ce que nous sommes et ce que nous ne sommes pas. N'étant pas ses élus, nous ne sommes ni les révolutionnaires ni les réformateurs de l'humanité. Représentants de nations souveraines, nous ne pouvons aliéner la souveraineté que symbolise notre droit de vote. Nous nous alignerions sans cela sur une ou plusieurs puissances ou groupes dominants, ce qu'aucun de nous ne veut. Les égaux que nous sommes ne délèguent rien, nous discutent et dialoguent. Leur ensemble ne forme pas ce que Rousseau appelait "la volonté générale" mais seulement, au mieux, la volonté de tous. Ni législateurs ni juges, nous sommes essentiellement et simplement des diplomates, d'une sorte particulière il est vrai, catégorie *sui generis* dans laquelle ministres et représentants permanents prennent quelques traits de la vie parlementaire puisqu'ils votent, mais gardent cependant la qualité de plénipotentiaires qui distingue les envoyés des Etats. D'où l'importance du protocole et du maintien des formes; d'où surtout le caractère de négociation permanente qui frappe tous nos travaux. La patience est notre vertu, l'affrontement notre

tourment. Tout abus nous condamne; l'accord est notre récompense.

80. Résumant d'un mot les propos qu'il m'a paru nécessaire de tenir, je dirai que le raffermissement des Nations Unies dépend avant tout du respect de quelques conditions modestes dans lesquelles l'objectivité, le respect d'autrui, le sens des réalités et la volonté sincère d'aboutir jouent le rôle essentiel.

81. En venant, pour terminer, au projet de résolution A/L.748 et Add.1 et 2, je dirai que celui-ci ouvre une voie prudente, propre à nous permettre d'atteindre l'objectif que nous nous fixons. Ma délégation, qui apportera son appui à ce texte, souhaite que l'Assemblée soit unanime à l'accepter. Elle espère que, conformément au paragraphe 5 du dispositif du projet, les Etats Membres transmettront au Secrétariat leurs avis, suggestions et propositions en les fondant sur une vue globale de l'avenir de l'Organisation.

82. M. MERTES (République fédérale d'Allemagne): La délégation de la République fédérale d'Allemagne attache une importance toute particulière au sujet de notre débat d'aujourd'hui. Nous y attachons aussi, à l'heure actuelle, une importance particulière du fait que la question du raffermissement du rôle des Nations Unies est indissolublement liée au raffermissement, devenu urgent, de l'autorité morale et du caractère universel de l'Organisation mondiale. Nous avons déjà pris la parole à ce propos devant la vingt-huitième session de l'Assemblée générale⁴.

83. Nous avons répondu volontiers à l'appel du Secrétaire général nous invitant à exposer de nouveau l'avis de la République fédérale d'Allemagne. Il se retrouve dans l'intéressant rapport établi par le Secrétaire général [A/9695] sur mandat de l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session.

84. Le document donne un index des déclarations et des propositions de 46 Etats Membres sur ce sujet [*ibid.*, annexe]. Si nous attachons de la valeur au point de l'ordre du jour présenté sur l'initiative de la délégation roumaine, c'est parce qu'il nous donne l'occasion de discuter les bases de notre coopération, la tâche, la structure et les possibilités d'action des Nations Unies, et qu'il doit nous montrer une voie permettant de promouvoir la coopération des Etats dans le respect de leur dignité, de leur souveraineté et de leurs intérêts nationaux, dans le cadre d'un système des Nations Unies raffermi dans sa crédibilité et dans son efficacité.

85. Nous savons que, sous le signe de l'interdépendance mondiale de notre temps, les problèmes et les conflits ont des incidences qui dépassent la sphère locale et régionale et qui, de plus en plus, ne peuvent être résolus que par une action commune de tous. Aussi nous semble-t-il tout à fait normal que les Etats mettent l'Organisation mondiale qu'ils soutiennent et l'ensemble du système des Nations Unies à même de mieux répondre aux exigences qui leur sont posées. Je compte parmi elles les mesures de sauvegarde de la paix auxquelles mon pays contribue déjà depuis 1964 dans le cas de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

86. Comme beaucoup d'autres Etats, nous croyons aussi que la Charte des Nations Unies offre un cadre qui répond aux nécessités concrètes. Cela n'exclut pas que certaines dispositions, dépassées par le déve-

loppement politique, pourraient disparaître ou être remplacées par d'autres. Mais il est dans l'intérêt de tous que les structures et la substance des Nations Unies soient sauvegardées et raffermies. La condition d'un tel raffermissement du rôle des Nations Unies est toutefois la volonté sincère des Etats Membres de respecter les engagements auxquels ils ont souscrit en signant la Charte.

87. Une organisation qui doit être en mesure de sauvegarder la paix et de promouvoir la coopération internationale ne pourra mettre en œuvre ses décisions que si elle tient compte également des intérêts d'une minorité numérique. Cette exigence serait également remplie si, dans les projets de résolution, la majorité renonçait à un langage intransigeant et immodéré qui ne fait qu'aggraver les conflits existants. En outre, je voudrais souligner que la coopération confiante et l'efficacité des Nations Unies sont sensiblement réduites lorsqu'il est fait appel de manière abusive aux règles de procédure à des fins politiques.

88. Ma délégation se félicite que l'Australie et d'autres pays aient abordé, à propos du point 20 de l'ordre du jour, la question du règlement pacifique des différends. L'expérience historique nous enseigne que le fait d'être prêt à accepter volontairement une procédure de conciliation est une condition décisive pour une vue plus harmonieuse entre les Etats et les peuples. Le principe du règlement pacifique des différends est la conséquence nécessaire de la renonciation à la menace et à l'emploi de la force pour résoudre des questions litigieuses. La Charte des Nations Unies engage tous les Etats Membres à cette attitude; elle fait partie des impératifs contraignants de la Charte qui ne permet aucune exception, quels que soient les motifs invoqués. La renonciation à la force est, depuis toujours, l'un des éléments de base de la politique étrangère de la République fédérale d'Allemagne.

89. Notre loi fondamentale permet des limitations de la souveraineté en faveur d'une paix plus stable. Il est évident que la souveraineté n'est pas une notion abstraite; elle est plutôt une valeur politique, façonnée par une histoire vécue. Elle signifie la fin des querelles internes et de la domination étrangère. Dans les conditions actuelles, la souveraineté — si elle veut servir le progrès — se manifeste aussi dans la capacité de renoncer volontairement à l'exercice de droits souverains pour mieux réaliser les droits de l'homme et, par là même, les conditions d'une paix durable.

90. Aux yeux de ma délégation, un règlement pacifique des litiges est l'expression la plus importante du désir de compromis et de paix internationale. Le principe est solidement ancré au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Il nous offre, en cas de litige, un certain nombre de possibilités de conciliation que nous devrions utiliser plus largement. Dans ce contexte, le rôle de la Cour internationale de Justice revêt une importance toute particulière. Cette dernière, en tant qu'organe principal de juridiction des Nations Unies, est à la disposition de tous les Etats Membres. Récemment encore, elle a simplifié son règlement de procédure pour répondre d'une façon meilleure et plus rapide aux nécessités sans cesse grandissantes d'un monde qui se modifie rapidement.

91. Nous croyons qu'il est de l'intérêt de la communauté des peuples qu'un nombre aussi grand que possible d'Etats fasse usage de cet organe qui s'offre

à nous pour régler les litiges de façon objective. De plus, nous devrions accepter, dans l'intérêt de la sauvegarde du droit, les jugements prononcés par la Cour internationale de Justice.

92. Nous sommes heureux que, à la 2280^e séance, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Sixième Commission [A/9846, par. 8], ait rendu hommage au rôle de la Cour internationale de Justice en adoptant par consensus la résolution 3232 (XXIX). Cette résolution recommande aux Etats, en particulier, d'examiner la possibilité d'accepter la juridiction obligatoire des différends par la Cour internationale de Justice, en vue de s'y soumettre avec aussi peu de réserves que possible. En outre, il appelle l'attention des Etats sur l'avantage qu'il y a dans les cas où cela est jugé possible et approprié, d'insérer dans les traités internationaux des clauses prévoyant un recours à la Cour internationale de Justice en cas de difficultés d'interprétation ou d'application. Les recommandations de ce genre montrent comment il est possible d'assurer une coopération organisée et juste entre les Etats.

93. Bien entendu, chaque Etat reste libre de décider lui-même des moyens qu'il juge adéquats en vue d'un règlement pacifique des différends. Mais, nous voudrions souligner que le principe du règlement obligatoire des différends est précisément dans l'intérêt du plus faible et non du plus fort. Ce dernier peut être plus facilement tenté d'abuser de la puissance dont il dispose.

94. L'histoire nous apprend que le droit demeure toujours l'arme du faible vis-à-vis du fort. Le processus de décolonisation des 20 dernières années, dans lequel les Nations Unies ont joué un rôle si essentiel, fournit une preuve éclatante à cet effet. Raffermir la puissance du droit reste la tâche primordiale de l'Organisation, quelles que soient ses majorités.

95. Puisque j'appartiens au peuple allemand, divisé contre sa volonté, vous comprendrez certainement que j'insiste, moi aussi, devant l'Assemblée, et dans le contexte du sujet qui nous occupe aujourd'hui, sur le droit de tous les peuples à l'autodétermination ainsi que sur la priorité essentielle des droits de l'homme, qu'ils soient individuels ou collectifs. Cette priorité doit être réalisée dans toutes les parties du monde, donc aussi dans toute l'Europe.

96. Toutes les forces politiques représentées dans le Parlement fédéral poursuivent le but que nommait ici tout récemment le Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Genscher [2239^e séance]. Ce but est de rechercher une situation pacifique en Europe permettant à tout le peuple allemand de recouvrer son unité en exerçant librement son droit de disposer de lui-même; il correspond aux buts et principes mêmes de la Charte des Nations Unies. Ce but est également visé par le traité conclu entre mon pays et les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France en 1952. Les traités avec l'Union soviétique, la Pologne et la Tchécoslovaquie, ainsi que le traité avec l'autre Etat en Allemagne, la République démocratique allemande, ne s'y opposent en aucune manière. L'élément central de ces traités tout récents est la renonciation à la menace et à la force pour résoudre les questions litigieuses. Il répond de ce fait à un principe fondamental de la Charte des Nations Unies dont le respect

méticuleux par tous les Etats Membres raffermirait le rôle des Nations Unies d'une manière décisive.

97. La République fédérale d'Allemagne préconise que les instruments institutionnels existants des Nations Unies soient d'abord pleinement utilisés avant que l'on envisage de créer de nouvelles institutions. C'est donc avec réserve que nous avons accueilli certaines propositions de ces derniers mois et de ces dernières années qui visaient à la création d'institutions supplémentaires en vue d'un règlement pacifique des différends. Par contre, l'initiative australienne, soutenue par un certain nombre d'Etats, répond pour l'essentiel à nos idées. Elle attire l'attention des Etats, avant tout, sur les instruments existants en vue du règlement pacifique des différends.

98. Nous sommes d'avis que la recherche proposée par la Roumanie des moyens permettant de raffermir le rôle des Nations Unies a été valablement concrétisée par le projet australien. Une utilisation plus large des possibilités existantes représenterait un raffermissement des Nations Unies en tant qu'autorité de la communauté des peuples, destinée à procéder à un règlement juste et honnête des conflits.

99. Si les Nations Unies veulent remplir cette tâche d'une manière digne de crédit, la confiance de tous les peuples à leur égard est absolument nécessaire. Une condition primordiale de cette confiance est, cependant, le respect de l'Organisation envers son propre règlement, et ceci non seulement en paroles mais en action. Plus les problèmes internationaux traités ici sont difficiles, plus ce respect est nécessaire. Dans la mesure où l'ONU ne répond pas à cette nécessité, elle est menacée de perdre l'autorité morale, indispensable à la fonction de conciliation et d'ordre qui lui a été confiée. En cherchant les moyens qui permettent de raffermir le rôle des Nations Unies, il faut d'abord que l'Organisation renforce sa propre crédibilité. La confiance peut se perdre rapidement et elle est difficile à reconquérir.

100. Ne nous faisons pas d'illusions. L'opinion publique, dans de nombreux pays qui contribuent moralement et matériellement, d'une manière décisive, à l'activité des Nations Unies, parle aujourd'hui du déclin de l'Organisation. Un écrivain du rang littéraire et moral d'Alexandre Soljénitsyne déclarait même, en recevant le prix Nobel de littérature :

“Il y a un quart de siècle, naissait l'Organisation des Nations Unies, qui portait les espoirs de l'humanité. Hélas, elle est devenue immorale.”

Quelle que soit la manière dont les Membres des Nations Unies apprécient ce scepticisme, nous devrions en tout cas le considérer aussi comme l'expression d'un intérêt positif porté à une organisation de nations unies qui soit digne de ce nom. Nous devrions tous raffermir son rôle générateur de paix.

101. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : L'année dernière, la délégation des Etats-Unis avait attiré l'attention sur une tendance qui, à notre avis, menaçait les Nations Unies en tant qu'instrument de coopération internationale. Nous étions alors profondément préoccupés devant la tendance croissante de cette organisation d'adopter des résolutions, partiales et peu réalistes, qui ne peuvent être appliquées.

102. Aujourd'hui, plus d'un an après, ma délégation estime que nous devons revenir sur cette question, car cette tendance au lieu de disparaître s'est développée. En outre, nous faisons face à une nouvelle menace, à savoir un mépris arbitraire à l'égard des règles des Nations Unies et même à l'égard de la Charte. Ce que ma délégation considérait il y a 12 mois comme une menace à l'Organisation est malheureusement devenu aujourd'hui un danger précis et actuel.

103. Le Gouvernement des Etats-Unis a déjà proclamé du haut de cette tribune sa préoccupation à propos d'un certain nombre de décisions de l'Assemblée adoptées au cours de la sixième session extraordinaire tenue au printemps et durant la session actuelle. Ces décisions ont trait à certaines des questions les plus importantes, les plus préoccupantes et les plus controversées de l'heure actuelle, à savoir la crise économique globale, le conflit au Moyen-Orient et l'injustice en Afrique australe. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de répéter nos préoccupations essentielles à l'égard de chacune de ces décisions. J'aimerais plutôt saisir cette occasion pour discuter la question plus générale qui est de savoir comment des actes égoïstes peuvent mettre en danger l'avenir de cette organisation.

104. Les Nations Unies, et cette assemblée en particulier, ont le choix entre deux voies : l'Assemblée peut essayer d'exprimer l'opinion d'une majorité numérique à un moment donné ou elle peut essayer d'agir en tant que porte-parole d'une opinion plus générale. La première voie est facile à suivre, tandis que la deuxième voie est infiniment plus difficile ; mais lorsque nous songeons à l'avenir, elle est infiniment plus utile.

105. Il n'y a aucun mal à ce que des groupes de nations qui ont les mêmes idées expriment les points de vue qu'elles partagent. Cependant, des organisations autres que les Nations Unies existent à cette fin. Ainsi, il existe des organisations d'Etats africains, d'Etats asiatiques, d'Etats arabes, d'Etats européens et d'Etats américains. Il existe des groupes de nations industrialisées, de nations en développement, de nations de l'Ouest et de l'Est et de nations non alignées. Chacune de ces organisations existe pour promouvoir les opinions de ses membres.

106. Les Nations Unies, cependant, n'existent pas pour servir les intérêts de l'un ou plusieurs de ces groupes aux dépens des autres. Le défi qui s'offre aux Nations Unies consiste à fondre et à exprimer les vues de chacun. Les seules victoires qui ont un sens sont celles dont nous pouvons tous nous enorgueillir.

107. L'Assemblée générale remplit sa véritable fonction lorsqu'elle concilie des points de vue divergents et cherche à éliminer les divergences qui existent entre ses membres. Ce qui prouve le plus nettement si l'Assemblée a réussi ou non dans sa tâche n'est pas le fait qu'une majorité puisse être mobilisée pour appuyer un projet de résolution quelconque, mais plutôt le fait que les Etats dont la coopération est essentielle à la mise en œuvre d'une décision l'appuieront dans la réalité. Un monde meilleur ne saurait être construit que sur la négociation et le compromis, et non pas sur l'affrontement qui porte en son sein les germes de nouveaux conflits. Selon la Charte, les Nations Unies doivent “être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes”.

108. Aucun observateur ne saurait se laisser leurrer par les similitudes accidentelles qui existent entre l'Assemblée générale et un organe législatif. L'organe législatif adopte des lois, tandis que l'Assemblée générale adopte des résolutions qui, dans la plupart des cas, ne sont, de par leur nature, que consultatives. Ces résolutions sont parfois adoptées à des majorités de l'Assemblée qui ne représentent qu'une petite fraction des peuples du monde, de sa richesse ou de ses territoires. Quelquefois, elles méconnaissent brutalement le point de vue de la minorité.

109. Etant donné que l'Assemblée générale est un organe consultatif en ce qui concerne la politique mondiale, la recherche de majorités mathématiques peut être une forme particulièrement stérile d'activité internationale. Les nations souveraines, et d'autres organes internationaux auxquels, par ses résolutions, l'Assemblée donne avis, acceptent quelquefois ces avis et parfois les repoussent. Souvent, elles ne demandent pas combien de nations ont voté pour une résolution, mais qui étaient ces nations, ce qu'elles représentaient et ce qu'elles préconisaient.

110. Les Membres des Nations Unies jouissent d'une égalité souveraine, ce qui veut dire qu'elles ont droit à l'indépendance et à la jouissance de leurs droits, sur un pied d'égalité, conformément à la Charte. Ces Membres ne sont pas égaux en ce qui concerne leur dimension, leur population ou leur richesse. Ils ont des possibilités diverses et, par conséquent, des responsabilités différentes, comme l'indique clairement la Charte.

111. De même, étant donné que la majorité ne peut affecter directement que l'administration interne de cette organisation, ce sont les Nations Unies elles-mêmes qui souffrent le plus lorsqu'une majorité, dans la recherche d'un objectif qui lui semble primordial, oublie que la responsabilité doit être raisonnablement liée à la capacité et à l'autorité.

112. Chaque fois que cette assemblée adopte une résolution, en étant pleinement consciente qu'elle ne sera pas appliquée, elle nuit ainsi à la crédibilité des Nations Unies. Chaque fois que cette assemblée adopte une décision qu'une minorité importante des membres considère comme partielle et tendancieuse, elle sape davantage l'appui vital de cette minorité à l'égard des Nations Unies. Mais la minorité ainsi offensée peut, en fait, constituer une majorité au sens pratique, si l'on songe à l'appui qu'elle donne à cette organisation et à la mise en œuvre de ses décisions.

113. Des résolutions partiales et inapplicables détruisent l'autorité des Nations Unies, et, ce qui est plus grave encore, elles encouragent le mépris à l'égard de la Charte et des traditions de notre Organisation.

114. Aucune organisation ne peut fonctionner sans un cadre accepté de règles et de règlements. Le cadre de cette organisation a été élaboré à la lumière des leçons amères tirées de l'échec désastreux de son prédécesseur, la Société des Nations. Ainsi, la Charte des Nations Unies a été conçue dans le but de faire en sorte que les décisions importantes de l'Organisation reflètent le véritable rapport de force et que les décisions, une fois adoptées, puissent être appliquées.

115. L'un des principaux objectifs des Nations Unies, exprimé dans le préambule de la Charte consiste

“... à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage”. La promesse que le peuple américain et les peuples des autres pays fondateurs se sont faite — non pas sur le plan du droit mais en tant qu'obligation solennelle morale et politique — était de respecter la Charte et d'appliquer dûment les règles établies, à moins que celles-ci ne soient modifiées de façon régulière et constitutionnelle.

116. La fonction de tout parlement est d'exprimer la volonté de la majorité. Cependant, lorsque la règle de la majorité devient la tyrannie de la majorité, la minorité cesse de la respecter ou de lui obéir et le parlement cesse de fonctionner. Toute majorité doit reconnaître que son autorité ne doit pas aller au-delà de la limite où la minorité devient outragée au point qu'elle ne consent plus à maintenir le pacte qui les lie.

117. Mes compatriotes ont apporté une large contribution à l'Organisation mondiale tout au long des années — en tant que pays hôte, en tant que source financière essentielle et en tant que participant consciencieux à ses débats, à ses négociations ainsi qu'à ses programmes opérationnels. Les Américains ont déployé loyalement leurs efforts dans un esprit de bonne foi et de tolérance, sachant que nous n'aimerions pas toujours entendre certaines paroles et que des résolutions adoptées ne pourraient pas toujours recevoir notre appui. Cependant, alors que la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale est sur le point de s'achever, nombre d'Américains remettent en question leur foi en les Nations Unies. Ils sont profondément troublés.

118. Au cours de cette vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, des résolutions ont été adoptées qui, sans discernement, appuyaient des revendications d'une très grande portée et émanant d'une partie dans des différends internationaux dangereux. Cela s'est accompagné d'une tendance de plus en plus nette de l'Assemblée à méconnaître sa procédure normale au bénéfice de la partie jouissant de la faveur de la majorité et à imposer silence, et même à exclure, les représentants des Etats Membres dont la majorité condamne la politique. S'inspirant de l'exemple de l'Assemblée, la Conférence générale de l'UNESCO s'est égarée dans la même voie, avec les conséquences prévisibles de réaction défavorable aux Nations Unies. Des institutions comme le FISE, qui n'ont aucune responsabilité dans cet état de choses, en ont déjà été affectées.

119. Nous savons tous que le véritable compromis est long et difficile alors que le vote par blocs est rapide et facile. Mais le vrai progrès sur les questions litigieuses doit être mérité. Les triomphes sur le papier sont, en fin de compte, payés très cher même par les vainqueurs. Le coût en est supporté, en tout premier lieu, par les Nations Unies en tant qu'institution et, en dernier ressort, par nous tous. Nos réalisations ne peuvent être évaluées en volume de papier.

120. Une Organisation des Nations Unies forte et dynamique est importante pour chaque Etat Membre, et les actes qui l'affaiblissent nous affaiblissent tous, en particulier les petites nations et celles en voie de développement. Leur sécurité dépend essentiellement d'une réaction collective à l'agression. Leur prospérité dépend essentiellement de leur accès à une économie internationale ouverte et en expansion. Leur possibilité

d'exercer leur influence dans le monde est particulièrement rehaussée par leur qualité de Membre d'un organisme international tel que les Nations Unies.

121. En attirant l'attention sur les tendances dangereuses, je voudrais aussi souligner les succès obtenus par les Nations Unies au cours de l'année passée.

122. Les Membres des Nations Unies ont surmonté de nombreuses divergences à la Conférence mondiale de la population et à la Conférence mondiale de l'alimentation. Des progrès ont été également enregistrés à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Un accord est intervenu sur les programmes tendant à encourager les Etats à maintenir la population qu'ils sont en mesure de nourrir et à nourrir cette population. A la faveur de ces conférences des Nations Unies, la communauté mondiale a enfin commencé à se pencher sur les deux questions fondamentales qui sont au centre de toutes tentatives ayant pour objet de permettre une vie meilleure au plus grand nombre possible d'êtres humains.

123. Au Moyen-Orient, une combinaison unique de diplomatie multilatérale et bilatérale a permis de mettre fin à la guerre de l'an passé et de séparer les combattants. Animé d'un esprit de bonne volonté et de coopération, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat des forces chargées du maintien de la paix, ce qui donne le temps à un processus graduel de négociations de porter ses fruits. Mon gouvernement estime que ce processus de négociations continue d'être le meilleur espoir, depuis plus d'un quart de siècle, de parvenir à une paix juste et durable dans cette région.

124. En ce qui concerne la question de Chypre, le Conseil de sécurité, l'Assemblée et le Secrétaire général ont tous contribué à réaliser des progrès vers la paix et la réconciliation. Beaucoup reste encore à faire, mais le mouvement vers la paix a été encouragé.

125. Le succès le plus méconnu peut-être des Nations Unies, au cours de l'année dernière est celui de la mission du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Weckmann-Muñoz. Cet effort, entrepris à la demande du Conseil de sécurité, a permis d'établir une médiation dans le dangereux conflit frontalier entre l'Iran et l'Irak. Cet exemple de la manière d'empêcher un petit conflit de dégénérer en une guerre beaucoup plus importante doit être classé parmi les plus importantes réalisations des Nations Unies, même si l'on en a peu parlé.

126. Ainsi, malgré les tendances inquiétantes vers la poursuite stérile de vaines majorités, les récentes réalisations des Nations Unies montrent que l'Organisation peut encore fonctionner dans le monde, dans l'intérêt de tous ses Membres. Malheureusement, l'échec et la controverse menacent d'assombrir ces succès. Les échecs des Nations Unies, d'autre part, sont longuement ressentis et demeurent une source de ressentiment durable pour ceux qui en ont éprouvé les effets malheureux.

127. Avant de conclure mes observations, je voudrais dire quelques mots, non pas en tant que représentant des Etats-Unis auprès de l'Organisation, mais en tant qu'Américain qui a fait totalement confiance aux Nations Unies depuis 1945, alors que, jeune

journaliste revenant de la guerre, j'ai suivi la naissance de l'Organisation.

128. Je dois vous dire que de récentes décisions de l'Assemblée et d'autres organismes des Nations Unies ont profondément affecté l'opinion publique de mon pays. Le peuple américain est vivement préoccupé par les décisions d'exclure des Etats Membres et de restreindre leur participation aux discussions de questions qui les concernent essentiellement. Il est préoccupé par les tendances à convertir certains programmes humanitaires et culturels en instruments de représailles politiques. Ni le public américain, ni le Congrès américain ne pensent que de telles actions peuvent être conciliées avec l'esprit ou la lettre de la Charte des Nations Unies. Ils ne pensent pas que ces décisions soient conformes aux objectifs qui ont présidé à la création de l'Organisation. Ils croient que les Nations Unies, au sein de leurs institutions, doivent faire preuve de la même compréhension, de la même équité et de la même responsabilité que leurs résolutions demandent à chacun de leurs Membres.

129. Mon pays ne peut participer efficacement aux travaux des Nations Unies sans l'appui du peuple américain et du Congrès américain. Pendant des années, ils ont dispensé cet appui de façon fort généreuse. Mais je dois vous dire, honnêtement, que cet appui s'émousse, au sein de notre Congrès et dans notre population. Certains des plus notables partisans américains de l'Organisation sont profondément angoissés par la tournure prise par les événements récents.

130. Une majorité de notre Congrès et de notre peuple croit encore en une organisation forte. Cette majorité croit encore en la possibilité de parvenir à un règlement pacifique des questions auxquelles l'Organisation est confrontée, au Moyen-Orient, en Afrique australe et ailleurs. Elle croit encore en la réalisation d'un système économique mondial plus juste. Mais les tendances qui se sont fait jour et les décisions prises au cours des derniers mois ont amené bon nombre à réfléchir et à réévaluer le rôle qui devrait être le nôtre.

131. Je ne suis pas venu à l'Assemblée générale, aujourd'hui, pour dire que le peuple américain se détournera des Nations Unies. Je crois que la seconde guerre mondiale a montré aux Américains le prix tragique à payer quand on ne s'associe pas à un effort international organisé pour régler les problèmes mondiaux en vertu du droit international et de la justice. Mais, comme toute autre nation, nous devons, de temps à autre, réévaluer nos priorités, réexaminer nos engagements et réorienter nos énergies. Dans les mois à venir, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour persuader mes compatriotes que les Nations Unies peuvent revenir dans la voie fixée par la Charte, celle qui permettra aux Nations Unies de continuer de servir les intérêts de tous leurs Membres.

132. Si les Nations Unies ne devaient plus travailler dans l'intérêt de tous leurs Membres, elles auraient de moins en moins de raison d'être. L'Organisation s'enfoncerait dans le monde ténébreux de la rhétorique, abandonnant son rôle important dans le monde réel de la négociation et du compromis.

133. Nous devons nous unir pour empêcher cela. Les raisons pour lesquelles l'Organisation a été créée

sont aussi valables et aussi contraignantes qu'elles l'étaient en 1945. Une autre raison, d'ailleurs, suffirait à elle seule : le spectre de l'holocauste nucléaire, de la dépression mondiale, de la famine générale, de la surpopulation et d'un environnement sans cesse ravagé.

134. Si nous voulons réussir, nous devons redire notre engagement envers les principes essentiels de tolérance et d'harmonie sur lesquels a été fondée la Charte des Nations Unies. Nous devons redoubler d'efforts pour faire en sorte que cette organisation soit bien l'instrument ultime du monde pour le compromis et la négociation.

135. Je promets l'engagement de mon pays dans cet effort.

136. M. MIGLIUOLO (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai demandé la permission de venir aujourd'hui parler à cette tribune afin d'expliquer les raisons pour lesquelles l'Italie a décidé de parrainer les deux projets de résolution soumis pour adoption à l'Assemblée générale et portant sur le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies.

137. La position fondamentale de la délégation italienne en ce qui concerne la question présentement en discussion n'a guère besoin d'être expliquée. Depuis que cette question a été présentée, en 1972, l'Italie a appuyé la proposition de la Roumanie en vue d'envisager comment l'autorité et l'efficacité de l'Organisation mondiale pourront être le mieux renforcées. Cette initiative nous a semblé à la fois opportune et politiquement saine, et ce d'autant plus que, par essence, elle reposait sur la réaffirmation des principes fondamentaux du droit international concernant les relations entre Etats, à savoir le respect de la souveraineté internationale et de l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires relevant de la compétence nationale d'un Etat, le règlement des différends par des moyens pacifiques et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force.

138. La proposition roumaine a fait jaillir des discussions utiles et constructives d'où ont émergé deux tendances principales : l'une, visant essentiellement à souligner la possibilité d'atteindre l'objectif proposé par une adhésion plus stricte aux dispositions de la Charte et par une utilisation plus large des possibilités que renferme la Charte elle-même; l'autre qui, tout en reconnaissant la nécessité d'assurer la mise en œuvre la plus scrupuleuse de la Charte, envisage le problème de façon plus vaste, en affirmant qu'il serait opportun d'explorer tous les moyens possibles de raffermir l'Organisation mondiale, y compris, si cela est nécessaire, en adoptant tout ajustement adéquat dans son mécanisme et son fonctionnement.

139. Selon nous, ces deux écoles de pensée sont tout à fait conciliables. Pour ce qui est de la première, je commencerai par déclarer une nouvelle fois que le Gouvernement italien est pleinement engagé envers les idéaux de la Charte des Nations Unies et donne un appui sans réserve aux buts et principes de la Charte qui, pour nous, sont aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient lorsque les pères fondateurs les ont rédigés. L'un deux, le distingué Ministre des affaires étrangères des Philippines, M. Romulo, a dit un jour que les buts et principes étaient écrits pour l'éternité.

Nous faisons nôtre cette affirmation. Nous sommes également d'accord avec ceux qui affirment qu'un bon nombre des dispositions de la Charte qui s'inspirent directement de ses principes devraient être utilisées de meilleure façon pour atteindre les objectifs fondamentaux de l'Organisation.

140. C'est dans cet esprit que l'Italie a décidé de se joindre aux auteurs du projet de résolution A/L.749, dont l'objectif essentiel est d'encourager les Etats Membres à respecter leur obligation de rechercher par des moyens exclusivement pacifiques une solution aux crises et aux conflits internationaux. A cet effet, tous les Etats sont priés instamment d'user, de façon plus large et plus systématique, des mécanismes existants, notamment la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, le recours aux organismes ou accords régionaux, les bons offices — y compris ceux du Secrétaire général — ou autres moyens pacifiques de leur choix.

141. Faisant écho à l'éloquente déclaration de Sir Laurence McIntyre, le représentant de l'Australie, je voudrais exprimer l'espoir que l'appel lancé aux membres de l'Assemblée générale par le projet de résolution A/L.749, plus particulièrement pour la mise en œuvre de toute une série de résolutions adoptées par cette assemblée et qui n'ont pas encore été appliquées, sera entendu universellement.

142. Quant à la deuxième école de pensée que j'ai mentionnée plus haut, et tandis que les Nations Unies abordent la quatrième décennie de leur existence, je voudrais dire que le moment me semble propice à la méditation sur le passé et à l'inventaire. Tout bilan des activités de l'organisation mondiale donne un tableau contrasté de réussites et de lacunes. Toute une série, sans doute impressionnante, de réussites importantes n'ont pas suffi à endiguer la vague montante de mécontentement déclenchée par les échecs de l'Organisation.

143. Beaucoup pensent que certains des nobles idéaux contenus dans la Charte sont loin d'être devenus une réalité. Les crises et les conflits continuent de frapper l'humanité. Certaines pratiques de la politique de puissance n'ont pas encore disparu. La course aux armements continue d'absorber une proportion phénoménale de ressources si nécessaires pour l'amélioration de la condition humaine dans tous les continents. Le mécanisme de maintien de la paix des Nations Unies, dont les événements au Moyen-Orient et à Chypre ont montré, au-delà de tout doute, la nécessité, ne dispose toujours pas d'un système complet de règles et de directives. Des violations ou suppressions inadmissibles des droits fondamentaux de l'homme — en particulier l'*apartheid* — ainsi que certains vestiges du colonialisme survivent encore. Les tensions croissantes dans les relations entre producteurs et consommateurs de pétrole, de produits agricoles et de matières premières, ainsi qu'un fossé économique, technologique et social qui va s'élargissant entre pays développés et pays en développement, menacent de saper la stabilité même de la communauté internationale.

144. En présence de tels faits, qui exigent un engagement plus poussé des Nations Unies, il n'est certes pas surprenant que, d'une part, les objectifs considérés comme étant importants par les Etats Membres

soient poursuivis par des pratiques qui, à en juger par certaines déclarations faites aujourd'hui, peuvent soulever des objections et que, d'autre part, un nombre croissant de gouvernements prétendent que les Nations Unies, étant une instance politique et non pas une assemblée législative, devraient refléter d'une manière plus étroite la situation internationale contemporaine. Et puisque celle-ci a changé de manière spectaculaire depuis le moment où la Charte a été rédigée, la réalité elle-même exige d'examiner comment les Nations Unies pourraient mieux s'acquitter de leurs nouvelles responsabilités liées à des tâches qui sont venues s'ajouter à celles qui leur avaient été confiées depuis la Conférence de San Francisco; il est également nécessaire de s'assurer que toutes les dispositions de la Charte sont conformes à la structure et aux espoirs de la communauté mondiale.

145. Tels étaient, selon nous, le sens et le but de certaines des délibérations de cette assemblée dans le passé. Puis-je rappeler la résolution 2499 A (XXIV) qui affirmait la nécessité

“D'examiner des propositions et suggestions... qui visent à améliorer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies;”

ainsi que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)] qui invite les Etats Membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour

“accroître, par tous les moyens possibles, l'autorité et l'efficacité du Conseil de sécurité ainsi que celles de ces décisions.”

146. Et c'est là l'essence même de la position prise par de nombreux gouvernements comme cela peut être déduit de l'excellent rapport préparé par le Secrétaire général [A/9695] en exécution de la résolution 3073 (XXVIII). Le projet de résolution A/L.748 et Add.1 et 2 invite l'Assemblée générale à examiner, à sa trentième session, les vues, les suggestions et les propositions des Etats Membres résumées dans le rapport ci-dessus mentionné, ainsi que toute autre communication que ceux-ci pourraient présenter à l'avenir.

147. La délégation italienne a été heureuse de se porter auteur de ce projet de résolution qui devrait permettre un examen approfondi du problème sur la question de savoir comment l'Organisation mondiale peut relever d'une manière plus efficace les défis du monde actuel. Nous sommes convaincus qu'à la veille de la quatrième décennie de l'existence des Nations Unies, un tel examen de conscience est nécessaire. Si les Nations Unies ne s'adaptent pas à une réalité internationale qui est en état de constante évolution, l'Organisation court le danger d'être condamnée à l'inutilité, danger que certaines tendances, y compris la tendance de certaines grandes puissances, à la court-circuiter, semblent déjà nous indiquer.

148. C'est dans cet esprit que j'appuie sans réserves le représentant permanent de la Roumanie, M. Datcu, qui a lancé un appel très convaincant en vue de l'adoption par consensus du projet de réalisation A/L.748 et Add.1 et 2.

149. M. RYDBECK (Suède) [interprétation de l'anglais] : Au cours des quelque dernières années, la communauté mondiale a été confrontée à un nouvel

ordre de problèmes de dimensions jusqu'ici inconnues et dont la nature exige des solutions urgentes.

150. La menace d'une crise économique se reflète dans l'écart toujours croissant entre les riches et les pauvres. La situation dans le domaine de la décolonisation après la liquidation de l'empire colonial portugais, connaît de nouveaux développements. Maintenant que la question de Palestine est de nouveau examinée aux Nations Unies, le problème compliqué du Moyen-Orient est entré dans une phase nouvelle. Etant donné les dangers qui se sont considérablement accrus de la prolifération des armes nucléaires, les questions de désarmement prennent une importance et une urgence de plus en plus grandes. Ces problèmes ont un dénominateur commun : ils sont structurels. Des solutions durables à des problèmes qui revêtent de telles dimensions ne peuvent être trouvées par des actions isolées d'Etats individuels, mais seulement dans le cadre d'un organe mondial puissant. La diplomatie bilatérale ne peut remplacer la diplomatie multilatérale. Les conséquences des crises et des problèmes sont ressenties en fait par tous. Leur solution ne peut être trouvée que dans la coopération. La complexité et la portée des problèmes ont augmenté l'interdépendance de toutes les nations, qui englobe tous les éléments vitaux dans les efforts pour créer un avenir raisonnable. Les problèmes communs exigent des solutions communes. Une organisation des Nations Unies universelle, avec ses défauts et ses avantages, est seule capable de répondre à cette exigence.

151. Sans un système international donnant à toutes les nations des possibilités équitables de sauvegarder leurs intérêts, en coopération ou séparément, l'anarchie internationale s'installerait, dans laquelle ne pourraient subsister que les nations fortes, riches et impitoyables. C'est pourquoi, notamment pour les petites nations, il n'y a pas d'autre choix que les Nations Unies. Dans le cadre des Nations Unies, les petits Etats, grâce à la coordination et à la solidarité, peuvent acquérir une force collective qui contribue à équilibrer la faiblesse de chaque nation prise individuellement.

152. La Suède a appuyé activement les efforts déployés dans les premières années pour faire des Nations Unies une organisation véritablement universelle. D'importants succès ont été réalisés dans ce domaine. Nous avons agi de la sorte parce que nous croyons fermement que la solution des problèmes mondiaux et la recherche de la paix demandent la participation de tous les Etats, quelle que soit leur politique. Il nous semble très raisonnable également que lorsque la communauté internationale désire exercer des pressions sur un gouvernement, elle puisse le faire au sein de l'Organisation mondiale. Nous estimons peu sage et stérile, par conséquent, d'exclure un gouvernement quelconque des Nations Unies ou de l'empêcher de prendre part aux travaux de l'Organisation. Et lorsque des propositions allant dans ce sens ont été présentées aux organes qui, en vertu de la Charte des Nations Unies, n'ont pas qualité pour prendre de telles décisions, nous avons réagi très vivement.

153. C'est en devenant une organisation presque universelle que les Nations Unies ont acquis, au cours des dernières années, une position centrale de plus en

plus affirmée dans les domaines de la coopération internationale, de la paix et de la sécurité.

154. Au cours des dernières années, une tendance qui est devenue de plus en plus évidente aux Nations Unies est celle d'une coopération accrue et élargie au sein de groupes de pays dont les intérêts fondamentaux sont identiques. La Suède se félicite de cette évolution. Ces divers groupements ont des avantages pratiques considérables dans une organisation comme les Nations Unies qui compte des Membres aussi nombreux. Ils contribuent aussi à préciser rapidement quels sont les problèmes qui, dans chaque bloc distinct de négociation, sont les plus importants. En outre, ces groupements peuvent constituer un cadre permettant d'élaborer des attitudes communes et de définir le meilleur moyen de les renforcer.

155. Cependant, il existe aussi le risque que les controverses soient accentuées et aggravées sans motifs réels. Une fois une attitude adoptée, il devient difficile de l'abandonner ou de la modifier même si des raisons politiques et pratiques le rendent souhaitable. Pour contrecarrer ces effets négatifs, nous pensons que les Membres et les groupes de Membres devraient avoir recours, plus qu'ils ne le font maintenant, aux possibilités qui existent de se consulter avec d'autres Membres ou avec d'autres groupes de Membres.

156. Il serait surtout bon que des consultations officieuses commencent dès le début et avant que les positions ne se figent. Ainsi, de nombreux affrontements inutiles pourraient être évités et certains conflits d'intérêts réduits. La délégation suédoise estime que les déceptions ont quelquefois été le résultat de décisions qui auraient pu être rendues plus généralement acceptables si certains accommodements y avaient été apportés. Nous croyons que si les Membres avaient clairement présents à l'esprit leurs objectifs à long terme, les concessions mineures aux autres groupes d'intérêts pourraient rarement nuire à leurs intérêts essentiels. Les décisions prises par les Nations Unies sur la base d'une large entente auraient naturellement une autorité et une importance plus grandes que si des minorités nombreuses en éprouvent de l'amertume. Nous croyons également que s'il est procédé sur une grande échelle à des consultations préalables, un climat psychologique meilleur serait ainsi créé au sein de l'Organisation. Ainsi serait satisfait le besoin de trouver des solutions fondées sur la conscience de l'interdépendance entre les nations à laquelle nous confrontent les problèmes internationaux d'aujourd'hui et de demain.

157. L'évolution au cours des trois dernières années a prouvé que les Etats Membres veulent investir les Nations Unies d'une responsabilité plus grande. Pour que l'ONU puisse faire face à cette responsabilité, il faut que le mécanisme de l'Organisation soit fiable. La Charte des Nations Unies est, à notre avis, l'élément central de l'ensemble du système des Nations Unies. Les possibilités de la Charte sont loin d'être épuisées. Nous croyons que ce n'est pas en apportant des changements à la Charte, mais plutôt en lui donnant une meilleure application que de nombreuses petites nations pourront défendre leurs intérêts le plus efficacement. Nous avons, au cours des années, été témoins de plusieurs tentatives d'appliquer et d'interpréter la Charte d'une façon qui, pour la Suède, est

difficilement conciliable avec l'esprit et la lettre de cette Charte. Quelquefois, le but recherché était de se servir de majorités provisoires. Cependant, nous n'en sommes pas arrivés à la conviction qu'il était bon d'abandonner la Charte. La Suède considère qu'en tant qu'Etats Membres, nous devons bien plutôt faire tout ce qui est en notre pouvoir pour préserver le statut de la Charte. C'est la Charte et ses prescriptions sur la façon dont les décisions doivent être prises qui, à long terme, donnent les meilleures garanties de possibilités pour les petits Etats de défendre leurs intérêts.

158. La Charte donne à de nombreux petits Etats la possibilité d'exercer conjointement une influence considérable dans d'importantes questions internationales, ce qui n'aurait pas été possible si les décisions étaient prises uniquement sur la base de la puissance. Ce sont les petites nations et non pas les grandes puissances qui ont tout à gagner de l'application stricte de la Charte. A ce point, la Suède pense que la tâche la plus importante de tous les Etats Membres est de défendre la Charte et ses principes en l'appliquant aussi correctement que possible conformément à sa lettre et à son esprit. Un tel renforcement du respect de la Charte contribuerait à augmenter le prestige dont jouissent les Nations Unies sur le plan international en même temps qu'il fortifierait leur rôle dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

159. Le risque de conflits par suite de divergences fondamentales entre l'Est et l'Ouest s'atténue grâce à la politique de détente. Toutefois, d'autres conflits restent actuels et peuvent même s'approfondir par suite de la concurrence pour l'acquisition des ressources de la terre et des océans dont la pénurie se fait sentir de plus en plus. Le risque de conflits plus sérieux s'accroît plutôt qu'il ne diminue. La Charte a conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale dans le règlement de ces crises. Cependant, avant qu'un différend ne se transforme en crise, il doit être possible de mettre en œuvre le mécanisme de la Charte pour arrêter les conflits et encourager les solutions pacifiques.

160. A notre avis, il peut maintenant être utile d'accorder plus d'attention à ces questions, en partie pour discuter et analyser les méthodes à employer à la lumière des événements récents et en partie pour augmenter la connaissance qu'ont les Etats Membres de l'existence de ces problèmes. La Suède s'est donc félicitée de l'initiative prise par l'Australie, au cours de la présente session de l'Assemblée générale et a également le plaisir de se porter auteur d'un projet de résolution qui concerne le règlement pacifique des différends, projet qui, s'il est adopté, pourra contribuer à donner plus de vie aux activités des Nations Unies pour construire la paix.

161. Enfin, ma délégation voudrait souligner l'importance qu'il y a à utiliser toutes les possibilités de rationaliser les méthodes de l'Organisation afin de donner le maximum d'efficacité à nos travaux. Un Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale⁵, sous la présidence de M. Otto Borch du Danemark, avait consacré, il y a quelques années, beaucoup d'énergie et d'imagination à la solution de ces problèmes. Nous ferions bien de nous souvenir, au cours de nos travaux

de chaque jour, des recommandations de ce comité. Il y a peut-être d'autres moyens d'accélérer nos débats et nos travaux de l'Assemblée générale. Il pourrait être utile, par exemple, d'examiner les possibilités d'élection anticipée des principaux responsables de chaque session de l'Assemblée générale afin de faciliter les consultations officieuses et les autres travaux préparatoires sur les points de l'ordre du jour, si possible bien avant l'ouverture officielle de chaque session. Ainsi, nous pourrions peut-être espérer être en mesure d'éviter l'amoncellement de résolutions que nous connaissons à présent au cours des sessions de l'Assemblée générale, en particulier dans la phase finale. Ce n'est qu'en nous livrant à un examen critique continu de nos méthodes et procédures de travail que nous pouvons espérer les améliorer et les adapter à la situation en évolution et ainsi permettre à l'Orga-

nisation mondiale de faire face à sa tâche toujours plus importante.

La séance est levée à 13 h 20.

NOTES

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document A/8792.*

² *Ibid., Séances plénières, 2086^e séance, par. 5.*

³ *Ibid., vingt-sixième session, Supplément n° 1 A (A/8401/Add.1), par. 95.*

⁴ *Ibid., vingt-huitième session, Séances plénières, 2184^e séance, par. 76 à 82.*

⁵ Pour le rapport du Comité spécial, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 26 (A/8426).*